

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 25 Juillet 1945

Vu l'arrêté du 25 Janvier 1937 portant inscription de l'hotel de Vaux sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Vu la lettre en date du 4 Avril 1945 de M. Hervé MATHÉ, propriétaire de l'hotel, et portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

Les façades et toitures de l'hotel de VAUX, sis 12 et 14 rue de Vaux, au MANS (Sarthe)

sont classés parmi les monuments historiques.

216-J. 4041-44. [24365]

16 JUIL 1945
16-7-46

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de
la Sarthe
et au Maire de la commune de MANS
et au propriétaire M. Hervé MATHE
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 28 JUIN 1945 194

Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. DANIS

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

SARTHE

LE MANS

Hôtel de Vaux

ARTICLE PREMIER.

L'Hôtel de VAUX, au MANS (Sarthe)

appartenant à M. Hervé MATHE demeurant dans
l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de LE MANS et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JANV 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.